

Que font les autorités pour limiter les effets du risque industriel ?

Afin de limiter la survenue et les conséquences des incidents, la réglementation française (loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié et la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

AMELIORER LES CONNAISSANCES	Réglementation spécifique aux projets industriels	
	1.	
INFORMATION ET CONCERTATION	Information	Concertation
	<p>- Tous les 5 ans, les populations riveraines des sites classés SEVESO AS doivent recevoir une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet.</p> <p>Cette information doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place ainsi que les consignes à adopter.</p>	<p>- Création des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) pour permettre au public d'être mieux informé, d'émettre des observations. Le CLIC est tenu informé de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations.</p> <p>- Renforcement des pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)</p> <p>- Formation des salariés pour permettre leur participation plus active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement.</p> <p>- Réunion publique obligatoire, si le maire en fait la demande, lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploitation d'établissement SEVESO AS.</p>

MAITRISE DE L'URBANISME ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
	<p>Autour des établissements SEVESO AS, des plans de prévention des risques technologiques vont être élaborés et mis en œuvre. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'urbanisation future est strictement interdite ou bien subordonnée au respect de certaines prescriptions. - Des prescriptions peuvent également être imposées sur le bâti existant - Les communes peuvent instaurer un droit de préemption ou un droit de délaissement dans certains secteurs. - L'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation de biens bâtis ou non en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine. <p>Même en l'absence d'un PPRT ou d'un document d'urbanisme prenant en compte le risque, la commune peut refuser un permis de construire en cas d'atteinte à la sécurité publique.</p>

PREPARATION A LA GESTION DE CRISE PPI et POI sont obligatoires pour les sites SEVESO AS	Le Plan d'opération interne (POI)	Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)
	<p>Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel élabore un Plan d'Opération Interne. Ce plan définit "les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement".</p> <p>Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement normal.</p> <p>Le POI est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité. Il peut être imposé à l'exploitant à l'occasion de chaque modification de l'installation ou de ses conditions d'exploitation.</p>	<p>Ce plan prévoit l'organisation des secours en cas d'accident très grave, dont les conséquences débordent ou risquent de déborder largement le cadre d'une usine, et ce en vue de protéger les populations des effets d'un sinistre.</p> <p>A cet effet les mesures d'urgence incombant à l'exploitant pour la protection immédiate des populations voisines y sont définies.</p> <p>Le PPI est mis en place par le préfet.</p> <p>Le PPI peut concerner plus de communes que la commune d'implantation du site SEVESO.</p> <p>Par ailleurs des plans généraux d'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge) existent au niveau départemental, ils seront déclenchés si besoin</p>